



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

ARRETE N° 3/2025

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« Place Nicolas DUPONT » à Kerling-lès-Sierck**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande par mail en date du 10 janvier 2025 par laquelle Mme HELMSTETTER Sandie gérante de l'exploitation LD Chêne de vie 57480 LAUMESFELD sollicite l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public en vue d'y installer un camion magasin de vente de produits issus de son élevage, une fois par semaine les lundis de 15h00 à 20h00 ;

A R R E T E

Article 1 : Mme HELMSTETTER Sandie gérante de l'exploitation LD Chêne de vie 57480 LAUMESFELD est autorisée à stationner sur la Place Nicolas DUPONT et à occuper le domaine public afin d'y installer un camion magasin de vente de produits issus de son élevage, une fois par semaine les lundis de 15h00 à 20h00 à Kerling-Lès-Sierck, sans gêner les autres usagers ou obstruer les accès.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre temporaire pour un an à compter du 1^{er} février 2025 et sous réserve d'événements prioritaires liés au fonctionnement communal.
Elle est personnelle et n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas de dommages ou préjudices corporels résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public la permissionnaire assumera seule la responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme HELMSTETTER Sandie LD Chêne de vie 57480 LAUMESFELD
- Brigade de la Gendarmerie de Rettel,

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 31/01/2025

Le Maire Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20250131-ARRETE032025-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025